

Arrivé service courrier

12 MARS 2014

F
Région Rhône-Alpes



Région
Rhône-Alpes

Charte qualitative d'accueil des personnes handicapées dans les Organismes de Formation et les Centres de Formation d'Apprentis en Rhône-Alpes

PREAMBULE



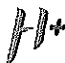
Dans sa délibération en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides adoptée le 19 juillet 2007, la Région Rhône-Alpes a défini un certain nombre d'objectifs concrets et transversaux à l'ensemble de ses politiques.

Dans le domaine emploi-formation, le plan d'action élaboré pour la mise en œuvre de la délibération précitée prévoit notamment, eu égard à leurs difficultés d'accès à l'emploi durable, des mesures destinées à favoriser l'accueil des personnes handicapées dans les dispositifs de formation et de qualification de la Région.

La réalisation de cet objectif implique une collaboration efficace des organismes de formation partenaires de la Région, afin de créer pour les personnes handicapées les conditions d'apprentissage les meilleures.

La présente charte a pour objet de concrétiser les engagements des organismes de formation dans cette voie.

Les objectifs de la charte :

La charte qualitative  a comme objectifs de :

- Consolider le socle sur lequel les organismes de formation en lien avec les structures de l'accueil, de l'information, de l'orientation s'appuient pour intégrer au mieux les personnes en situation de handicap dans les parcours formatifs.
- Concrétiser, pour les organismes de formation, leur acte d'adhésion et d'engagement particulièrement fort en réponse à la loi et aux engagements de la Région en matière d'accueil et de parcours des personnes en situation de handicap.
- Reconnaître, au terme d'un processus de professionnalisation accru, les organismes de formation en leur faisant bénéficier du nouveau logo H+ de conformité aux exigences de la Région.
- Inscrire durablement la prise en compte du handicap dans les centres de formation conformément à la politique globale de la Région Rhône-Alpes et à la dynamique impulsée avec les acteurs de la Commission Extra Régionale du Handicap.

A - LES ATTENDUS DE LA CHARTE ^{H+} :

Ils portent sur un développement qualitatif de l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap sur les thèmes de :

- L'accueil des personnes en situation de handicap,
- L'accessibilité de l'organisme de formation,
- La pédagogie adaptée à la situation de handicap,
- Le lien organisme de formation – entreprise,
- Les modalités de suivi des parcours de formation.

Les organismes de formation adhérents devront définir des objectifs qualitatifs sur chacun de ces thèmes.

B - LA DEMARCHE QUALITATIVE EST FONDÉE SUR :

✓ UNE PARTICIPATION VOLONTAIRE DES ORGANISMES DE FORMATION

Sur la base du volontariat, tous les organismes de formation de la Région Rhône-Alpes sont concernés par la démarche qualitative d'accueil des personnes en situation de handicap.

La signature de la charte qualitative d'accueil matérialise concrètement leur engagement dans la qualification ^{H+}.

✓ LA MISE EN PLACE EN INTERNE, D'UN REFERENT, PERSONNE RESSOURCE FORMÉE A LA THEMATIQUE HANDICAP

Les conditions de réussite de cette démarche reposent sur la mise en place d'un référent ^{H+} sur lequel l'organisme de formation peut s'appuyer, sous réserve, que lui soit donné les moyens de remplir efficacement sa mission.

Son rôle se définissant à minima autour des actes professionnels suivants :

- Accueillir directement ou être informé de la présence d'une personne en situation de handicap afin de déterminer les conditions d'un éventuel aménagement de parcours, si nécessaire en lien avec le prescripteur,
- Mobiliser l'ensemble de l'équipe pédagogique, technique et administrative afin de mettre en place les ajustements nécessaires au bon déroulement de la formation,
- Assurer le transfert de ses compétences handicap à d'autres membres de l'organisme de formation,
- Se former en continu sur des thématiques handicap en fonction des besoins repérés,
- Rendre compte de son activité tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

- ✓ L'ENREGISTREMENT SYSTEMATIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FORMATION, saisie extranet pour tout type de formation, en précisant le nom, le prénom, la date de naissance du stagiaire et la période de formation (dates d'entrée et de sortie du parcours).

C - LA DEMARCHE QUALITATIVE EST CONTRACTUELLE ET PROGRESSIVE

Conçue en plusieurs étapes, cette démarche est articulée autour :

- d'un plan d'actions de développement qualitatif élaboré et mis en œuvre,
- de l'acceptation d'une évaluation de la mise en œuvre de la démarche tout au long du processus,
- d'un accompagnement régional à toutes les étapes de la démarche.

Le Comité de Concertation validera l'entrée de l'Organisme de Formation ou du Centre de Formation d'Apprentis dans la démarche qualitative. Il définira également la durée de mise en œuvre du plan d'action avant un nouvel autodiagnostic de suivi à l'issue duquel il autorisera le renouvellement éventuel de l'engagement et sa durée.

En cas de non respect des engagements définis dans le plan d'actions, le Comité de Concertation pourra prononcer l'annulation de l'adhésion de l'organisme de formation à la charte.

D - UN BENEFICE PARTAGÉ

L' Agefiph sera partenaire de la démarche qualitative d'accueil initialisée par la Région et appuiera les centres de formation qui auront intégré la démarche ^{H+}.

A l'issue de ce processus qualitatif, les centres de formation se feront repérer par les commanditaires et les prescripteurs comme inscrits dans la démarche régionale ^{H+}.

Pour l'organisme de formation :

Je soussigné(e) (nom et fonction du signataire)

Claudivine YUKERZAVANG, Co-Directrice

Représentant(e) légal(e) de (nom de l'organisme de formation)

PiHC

déclare être en conformité avec la

charte qualitative d'accueil ^{H+} des personnes en situation de handicap

Plateforme d'insertion par l'humanité et la Coopération

9, rue Camille Desmoulins

(Signature et cachet) ROMANS

Tél 04 75 02 41 04 Fax 04 75 02 41 05

Association Loi 1901 APE 8559 A Siret 399 781 095 00019

Abréviation 82.26.00755.26

Pour la Région Rhône-Alpes

Date et signature - 5 DEC. 2013

[Signature]
Le Directeur adjointe

[Signature]
Marie-Alice

H+
Toujours plus pour le handicap